

➤ TFP BREVET ENTRAÎNEUR PROFESSIONNEL DE FOOTBALL

➤ COMPOSANTES DE LA FORMATION

UC 1 : Diriger le projet sportif d'un club de football autorisé à utiliser des joueurs professionnels, ou d'une sélection nationale

UC 2 : Piloter le système d'entraînement, en sécurité, de l'équipe première de football dans un club autorisé à utiliser des joueurs professionnels, ou d'une sélection nationale

UC 3 : Manager, en compétition, l'équipe première d'un club de football autorisé à utiliser des joueurs professionnels, ou une sélection nationale

UC 4 : Manager un club de football autorisé à utiliser des joueurs professionnels, ou une sélection nationale



Plus d'infos : www.rncp.cncp.gouv.fr



Toutes nos vidéos métiers sur www.profession-sport-loisirs.fr

➤ EXIGENCES PRÉALABLES REQUISES

Le candidat doit au moment de son entrée en formation :

- Être âgé de 18 ans révolus,
- Être licencié à la Fédération Française de Football pour la saison en cours et pendant toute la durée de la formation,
- Être titulaire de l'Attestation de Formation aux Premiers Secours (AFPS) ou de la Prévention et Secours Civique niveau 1 (PSC1),
- Être ou avoir été entraîneur de l'équipe première d'un club non professionnel opérant au niveau national durant cinq saisons sportives (contrats enregistrés par une association membre de la FIFA),
- Ou* - Être ou avoir été entraîneur assistant de l'équipe première d'un club autorisé à utiliser des joueurs professionnels durant cinq saisons sportives (contrats enregistrés par une association membre de la FIFA),
- Ou* - Être titulaire du Brevet d'Entraîneur Formateur de Football et exercer ou avoir exercé, à ce titre, dans un centre agréé haut-niveau, durant cinq saisons sportives (contrats enregistrés par une association membre de la FIFA),
- Ou* - Être ou avoir été sportif de Haut Niveau en football inscrit sur une liste du Ministère des Sports français,
- Ou* - Être ou avoir été au moins dix fois joueur ou joueuse « International A » de la Fédération Française de football.
- Ou* - Justifier d'au moins 150 matchs en tant que joueur professionnel en Ligue 1.
- Ou* - Être titulaire d'au moins une U.C. du Brevet d'Entraîneur Professionnel de Football obtenue dans le cadre de la Validation des Acquis de l'Expérience,
- Et* - Être titulaire du Diplôme d'État Supérieur de la Jeunesse et des Sports « spécialité performance sportive » mention « football ».
- Ou* - Être titulaire du Brevet d'Éducateur Sportif 2^{ème} degré option « football ».
- Ou* - Avoir son livret de formation en vue de l'obtention du Brevet d'Entraîneur professionnel de football dûment ouvert, renseigné et en cours de validité.

CERTIFICATION FINALE

Le candidat doit au moment de son inscription à la certification finale :

- être licencié à la FFF pour la saison en cours
- respecter les exigences préalables visées à l'entrée en formation ;
- être titulaire du Diplôme d'État Supérieur JEPS mention « Football » ou du Brevet d'État 2^{ème} degré option football

Voir la rubrique « Prérogatives du diplôme » page suivante